

# **BGer 4A\_143/2026 vom 7. April 2026**

Bundesgericht, 2026-04-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_143\\_2026](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_143_2026)

FR: TF 4A\_143/2026 du 7 avril 2026

IT: TF 4A\_143/2026 del 7 aprile 2026

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par jugement du 2 décembre 2024, la Chambre patrimoniale cantonale vaudoise a condamné A.\_\_\_\_\_ à payer à B.\_\_\_\_\_ la somme de 318'542 fr., intérêts en sus, et prononcé la mainlevée définitive de l'opposition formée par A.\_\_\_\_\_ au commandement de payer que lui avait fait notifier B.\_\_\_\_\_, à concurrence dudit montant.

### **E. 2**

Par arrêt du 13 février 2026, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté, dans la mesure de sa recevabilité, l'appel interjeté par A.\_\_\_\_\_ contre ledit jugement.

### **E. 3**

Le 23 mars 2026, A.\_\_\_\_\_ (ci-après: le recourant) a formé un recours en matière civile, assorti d'une requête d'effet suspensif, à l'encontre de cet arrêt. Il a conclu principalement à l'annulation de celui-ci et, subsidiairement, au renvoi de la cause à l'autorité précédente pour nouvelle décision dans le sens des considérants.

La demande d'effet suspensif a été rejetée par ordonnance présidentielle du 27 mars 2026.

B.\_\_\_\_\_ (ci-après: l'intimé) et la cour cantonale n'ont pas été invitées à répondre au recours.

### **E. 4**

Le Tribunal fédéral contrôle d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 137 III 417 consid. 1 et les références citées).

#### **E. 4.1**

Le mémoire de recours doit contenir des conclusions ( art. 42 al. 1 LTF ). Le recours en matière civile étant une voie de réforme ( art. 107 al. 2 LTF ), la partie recourante ne peut pas se borner à demander l'annulation de la décision attaquée et le renvoi de la cause à l'instance cantonale; elle doit, sous peine d'irrecevabilité, prendre des conclusions sur le fond du litige ( ATF 137 II 313 consid. 1.3; 134 III 379 consid. 1.3; 133 III 489 consid. 3.1).

#### **E. 4.2**

En l'espèce, cette exigence n'est manifestement pas satisfaite. Le recourant se contente en effet de prendre des conclusions cassatoires, sans prendre de conclusions sur le fond du litige. Il suit de là que le recours est manifestement irrecevable, ce qu'il convient de constater selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 5**

Le recourant, qui succombe, devra payer les frais judiciaires afférents à la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ). En revanche, il n'aura pas à indemniser l'intimé, celui-ci n'ayant pas été invité à déposer une réponse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.